

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/3329 du 24.06.2026 – [JO C du 24.06.2026](#)

Type de mesure : réouverture de l'enquête antidumping sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la République populaire de Chine (produit actuellement soumis à un droit antidumping définitif en vertu du règlement d'exécution (UE) 2025/2216 de la Commission du 04.11.2025.

Motif : diminution des prix à l'exportation chinois.

Période d'enquête considérée : du 01.11.2025 au 31.05.2026.

Produit concerné : acide trichloro-isocyanurique (TCCA), également appelé « symclosène » selon sa dénomination commune internationale (DCI), et les préparations à base de cette substance.

Nomenclatures concernées : codes NC ex 2933 69 80 et ex 3808 94 20 (codes TARIC 2933 69 80 70 et 3808 94 20 20).

Pays d'origine : Chine.